

Article 1 – Objectif général

L'association à but non lucratif « Club Alpin Français des Hautes Vosges » organise la 2ème édition du Festival de films d'aventure « Gérardmer Aventure Film Festival », désigné GAFF ci-après, à Gérardmer les 5,6 et 7 décembre 2025. L'objectif de cet événement est de proposer une programmation de films d'aventure. Cet événement comporte un volet compétition et un prix du public sera attribué à la fin du festival. Le festival est ouvert aux cinéastes professionnels et amateurs.

Article 2 - Thèmes

Les films peuvent être des documentaires, des fictions ou des films d'animation, des courts ou longs métrages répondant aux thèmes du GAFF « Aventure, Voyage, Exploration, Découverte ».

Article 3 – Inscription des films

La date limite d'inscription des films est fixée au vendredi 5 Septembre 2025. L'inscription d'un film est gratuite et doit s'effectuer en ligne sur la plateforme Film Fest :

<https://www.filmfestplatform.com/fr/festival/5223>

Le bulletin d'inscription rempli tient lieu d'engagement et engendre adhésion du présent règlement dans l'ensemble de ses dispositions.

La copie de sélection du film sera conservée par le festival pour ses archives.

Une inscription est valide et complète lorsque le Festival reçoit le lien de visionnage/téléchargement du film ainsi que le formulaire dûment rempli comprenant les éléments suivants :

- Le titre exact du film, année de production, durée, format. 1/6
- Le nom du réalisateur, son contact mail et téléphonique.
- Le nom de la société de production, le nom du producteur, son contact mail et téléphonique.
- Nom, prénom et coordonnées de la personne référente s'il s'agit d'une autoproduction.
- Le nom du ou des aventuriers/protagonistes présents dans le film, le ou les contact(s) mail et téléphonique.
- Le synopsis du film en français n'excédant pas une dizaine de lignes, pour les besoins éditoriaux du Festival (Programme papier et site internet).

En cas de sélection, l'inscription devra être complétée :

- D'une sélection de photos* représentatives du film dans deux résolutions différentes : 300 dpi minimum pour le print et 72 dpi pour le web. *Ces photos devront être accompagnées du copyright correspondant pour chacune d'entre elles. Si le copyright n'est pas indiqué, les photos seront considérées comme étant « libres de droit ». La publication de ces photos sera considérée comme autorisée et gratuite pour les besoins exclusifs du GAFF (tous lieux,

supports de diffusion, réseaux sociaux liés à la diffusion, communication et promotion du GAFF).

- D'un lien de téléchargement vers la bande annonce officielle du film sélectionné.

Tous les documents reçus seront conservés par le GAFF pour ses archives et pourront être utilisés libres de droit pour la promotion et la communication du GAFF et par les organes de presse qui en feront la demande. Les auteurs, producteurs ou réalisateurs peuvent soumettre plusieurs films au comité de sélection. Chaque film doit alors faire l'objet d'une inscription.

Article 4 – Sélections des films par le comité du GAFF

L'admission des œuvres dans les différentes sélections du GAFF (Sélection en ou Hors compétition) est la seule compétence du Comité de sélection du GAFF, composé de membres de l'association en charge de la programmation. La répartition des films retenus, dans les différentes sélections est à la libre appréciation du comité de sélection du GAFF.

Article 5 – Prix du public et du jury

Les films sélectionnés rentreront en compétition pour :

- Le Prix du public.
- Le prix du Jury

Des dotations matérielles ou financières pourront être attribuées. Les réalisateurs lauréats s'engagent à mentionner ce prix sur les supports de communication de leur film.

Article 6 – Gratuité des diffusions pour le GAFF

Pour information, le GAFF ne rémunère pas les sociétés de productions et/ou les réalisateurs pour la projection de leur film dans le cadre du Festival. Les recettes de la billetterie du GAFF appartiennent exclusivement à l'association organisant le Festival et permettent l'organisation du festival. Ces recettes ne seront en aucun cas reversées, pour quelque part que ce soit, aux sociétés de production et/ou aux réalisateurs, et/ou aux protagonistes, et/ou aux partenaires-sponsors des projets faisant l'objet du film. Ni à quelque autre tiers en lien ou non avec le film.

Article 7 – Supports de diffusion

Les supports de projection des films sélectionnés pour l'édition 2025 doivent parvenir au bureau du GAFF au plus tard un mois avant la date d'ouverture du festival. Les caractéristiques techniques attendues pour la diffusion des films seront indiquées par mail dans un second temps. Des extraits de films en fichiers numériques HD pourront également être demandés et utilisés pour les besoins du GAFF (Bande-annonce du festival) et pour les médias qui en feront la demande.

Article 8 – Frais d'envoi

Les frais d'envoi de tous les films inscrits, qu'ils soient ou non sélectionnés, sont à la charge des participants. Le festival prend en charge les frais de retours que le film soit sélectionné ou non.

Article 9 - Représentation

Les réalisateurs des films sélectionnés sont invités à venir présenter leur film lors des projections publiques, et ce dans la mesure du possible et dans les limites prévues par le comité d'organisation. Un stand pourra être mis à leur disposition à la sortie des salles pour la vente de leurs DVD et livres.

Article 10 – Prise en Charge

Le défraiement des réalisateurs et/ou protagonistes des films pourra être envisagé en cas de déplacement à Gérardmer à hauteur d'un invité par film. Chaque cas sera étudié par le comité d'organisation.

Article 11 – Obligations

Les sociétés de production et/ou réalisateurs dont les films sont primés s'engagent à mentionner le prix.

Article 12 – Médias et Communication

Les ayants droits cèdent au GAFF sans aucune contrepartie le droit de reproduction des photos ou extraits du film pour la réalisation de la bande-annonce et du teaser promotionnel du GAFF et pour diffusion dans les publications du GAFF, lieux de promotion du GAFF, site internet et réseaux sociaux du GAFF, sans limite de durée.

Article 13 – Droits à l'image

En acceptant le présent règlement et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, vous autorisez le GAFF à communiquer de façon publique (sur tous supports de communication et média : réseaux sociaux, supports papiers, numérique, vidéo, Web...etc.) les photographies et vidéos prises dans le cadre du Festival, et vous représentant ». Pendant le GAFF, toutes les vidéos et images ont été prises avec les consentements et manifestations de volonté « tacite » des personnes présentes pendant l'évènement dans les murs et hors les murs, aux dates et heures d'ouverture indiquées officiellement.

Article 14 – Engagement

L'inscription des films implique l'acceptation de toutes les conditions établies par ce règlement.